

COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-002



Le Maire de la commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation lancée pour l'acquisition d'une pelle sur pneus, d'occasion, et de ses équipements, pour les services techniques de la Ville de Magny-les-Hameaux, publiée au BOAMP n°24-113594, le 11/10/2024,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la moins disante,

Vu la réunion du 3 janvier 2025 de la commission « Ad Hoc » pour l'acquisition d'une pelle sur pneus, d'occasion, et de ses équipements, pour les services techniques de la Ville de Magny-les-Hameaux,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de la commission ad hoc que l'entreprise retenue est l'entreprise BEAULOC SNC, sise PA La fourchette – CATZ- 50500 CARENTAN LES MARAIS pour son offre avec option (extension de garantie d'un an un) pour montant de 98 000.00 euros hors taxes soit un montant de 117 600.00 euros toutes taxes comprises,

DÉCIDE

- **Article 1^{er} : D'ATTRIBUER** le marché d'acquisition d'une pelle sur pneus, d'occasion, et de ses équipements, pour les services techniques de la Ville de Magny-les-Hameaux à l'entreprise BEAULOC SNC, sise PA La fourchette – CATZ- 50500 CARENTAN LES MARAIS, pour son offre avec option (extension de garantie d'un an) d'un montant de 98 000.00 euros hors taxes soit un montant de 117 600.00 euros toutes taxes comprises.
- **Article 2 :** Les dépenses des marchés subséquents en résultant seront imputées au budget.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 6 janvier 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

08 JAN. 2025

Certifiée exécutoire le :

08 JAN. 2025



Le Maire,

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).